

Liste des motifs de dérogation à la sectorisation

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES
1- Elève en situation de handicap (hors demande SEGPA ou ULIS)	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN,
2- Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Courrier médical à adresser au médecin conseiller technique sous pli cacheté, Service médical de l'élève, DSDEN du
3- Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2026 sur les revenus 2025
4- Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2025	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2025-2026 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 ^e .
5- Elève demandant un parcours scolaire particulier (Sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique, Maîtrise de la Loire)	Pas de pièce justificative demandée. <u>Pour les sections sportives</u> , le contact doit être pris avec le principal du collège pour connaître les modalités de sélection. La demande n'est étudiée que si l'élève a été sélectionné pour intégrer le parcours demandé. L'IA-DASEN affecte en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. <u>Pour les Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse et la Maîtrise de l'Opéra et sections internationales</u> , l'IA-DASEN affecte en fonction de la liste qui lui sera communiquée.
6- Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile et les deux collèges (collège de secteur et collège demandé).
7- Situations particulières étudiées au cas par cas (autres motifs)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande.

- Demande de dérogation pour les élèves demandant à suivre un parcours particulier (motif 6)

La notion de parcours scolaire particulier s'applique aux classes à horaires aménagés, aux sections internationales et aux sections sportives scolaires. La liste est arrêtée au niveau académique et peut être consultée sur le site de la DSDEN.

Les sections sportives scolaires s'adressent prioritairement aux élèves affectés dans leur collège de secteur (il n'est pas nécessaire de demander une dérogation dans ce cas). Cependant, une demande de dérogation peut être formulée et sera traitée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité. Pour toute demande d'affectation en section sportive, les familles doivent contacter les principaux des collèges concernés, pour connaître les modalités de sélection.

- Si à l'issue des tests, l'élève obtient un avis défavorable, la dérogation est refusée et l'élève est affecté dans son collège de secteur ;

- Si l'avis est favorable, l'élève ne sera affecté sur ce vœu qu'en cas de place disponible, après l'accueil prioritaire des élèves du secteur. En cas d'impossibilité d'affectation, la dérogation sera refusée et l'élève affecté sur son collège de secteur. Toute dérogation accordée pour ce motif sera valable uniquement pour une inscription en classe sportive.

- Les classes bilangues

Elles ne sont pas considérées comme des parcours scolaires particuliers. Leur recrutement est prioritairement celui du secteur. Les demandes de dérogation pour ce motif doivent être cochées comme un motif n°7 « Situations particulières étudiées au cas par cas » dans la liste des motifs de dérogation (volet 2). Après l'affectation des élèves du secteur, c'est le principal du collège qui procède à l'admission dans ces classes. Les familles souhaitant inscrire leur enfant dans ces classes doivent prendre contact avec le principal du collège au préalable.

A transmettre avant le 30 mars 2026 à l'école